

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2014 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Néant.

1/ Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin - transfert de la compétence milieux aquatiques afin de mettre en œuvre le contrat de rivières Sud-Grésivaudan

Le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin s'est engagée depuis 2008 dans une démarche d'élaboration de contrat de rivières en collaboration avec les Communautés de Communes Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère. Cette première étape a abouti à la définition d'un programme d'actions qui devrait permettre l'amélioration des milieux aquatiques du territoire. Afin de mettre en œuvre les actions du contrat sur lesquelles elle prévoit de se porter maître d'ouvrage, la Communauté de Communes doit se doter d'une compétence milieux aquatiques. Aussi, par délibération du conseil communautaire du 10 juillet, la Communauté de Communes a délibéré pour approuver une modification de ses statuts en complétant les compétences optionnelles définies à l'article 5 de la manière suivante :

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Élaboration et animation (secrétariat, coordination, suivi et bilan) de démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que contrat de rivières ; soutien et conseils dans des projets portant sur les milieux aquatiques ; mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour de la thématique de l'eau ;
- la réalisation d'études, de travaux et d'entretien visant la protection et la restauration des milieux aquatiques et des formations boisées riveraines d'intérêt communautaire à l'exception du bassin versant de la Cumane;
- maîtrise d'ouvrage d'actions sur lesquelles la communauté de commune est identifiée dans le cadre d'une démarche contractuelle de gestion globale et concertée de l'eau.

Conformément à l'article L5217-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le transfert de compétence deviendra effectif sur arrêté du Préfet de l'Isère s'il est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit la $\frac{1}{2}$ des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population ou les $\frac{2}{3}$ des communes représentant la $\frac{1}{2}$ de la population.

C'est pourquoi le Maire propose de délibérer pour approuver le transfert à la communauté de communes de la compétence milieux aquatiques afin de mettre en œuvre le contrat de rivières Sud-Grésivaudan.

2/ Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin - transfert de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte du Pays Sud Grésivaudan est lauréat depuis février 2014 de l'Appel à Manifestation "Territoire à Energie Positive" qui labellise en Rhône-Alpes des territoires portant une politique énergétique ambitieuse. La stratégie énergétique du TEPOS du Sud Grésivaudan se formalise par l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'outils fixant des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les gaz à effet de serre.

La compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » permet de réaliser des études préalables et/ou de faisabilité pour des projets opérationnels engageant une maîtrise de la demande d'énergie tels que la mise en place d'un service de « Conseil en Energie Partagé ».

Aussi, par délibération du conseil communautaire du 10 juillet, la Communauté de Communes a délibéré pour approuver une modification de ses statuts en complétant les compétences optionnelles définies à l'article 5 de la manière suivante :

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.

Conformément à l'article L5217-11 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le transfert de compétence deviendra effectif sur arrêté du Préfet de l'Isère s'il est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit la $\frac{1}{2}$ des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population ou les $\frac{2}{3}$ des communes représentant la $\frac{1}{2}$ de la population.

C'est pourquoi le Maire propose de délibérer pour approuver le transfert à la communauté de communes de la compétence soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3/ Nettoyage du monument aux morts : actualisation de la demande de subvention.

Comme convenu en réunion de Conseil du 30 juin 2014, un dossier de demande de subvention a été adressé au ministère de la défense pour le nettoyage du monument aux morts et du support de la croix. Le devis reçu de l'entreprise Moya (Uzès) s'élevait à 3370 € HT (non soumis à TVA).

Un nouveau devis a été reçu de l'entreprise ALV Dumas (St Sauveur) pour un montant de 3 200 € HT.

Après renseignement auprès d'entreprises spécialisées dans ce type de travaux, il s'avère que la gravure des noms est impossible du fait de la friabilité de la pierre. Par conséquent, la seule solution pour la ré-inscription des noms des combattants est la confection d'une nouvelle plaque en granit du Tarn, dont le devis s'élève 2 330 € HT par l'entreprise Vitaloni.

Un nouveau dossier de demande de subvention sera donc adressé au ministère de la défense pour solliciter une subvention de 20 %.

4/ Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le centre du village.

Les travaux de mise en séparatif dans la rue principale du village sont prévus pour 2015.

Le maire a pris contact avec le SEDI afin de profiter de ces travaux pour enfouir les lignes électriques et téléphoniques. Ces travaux devraient être subventionnés à 80 % par le SEDI.

Le transformateur du village (situé en face de l'église) serait déplacé en même temps et pris en charge également.

5/ Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Afin de pourvoir au remplacement de l'agent qui était chargé de l'entretien de l'école, la mairie et les salles communales, il est nécessaire d'embaucher un agent non titulaire pour une durée de 6 heures hebdomadaires. Pour cela, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe sera créer à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée de 1 an.

6/ Questions diverses.

- a) **Halle des Sports** : La chambre froide est souvent en panne. L'entreprise Genin est retenue pour procéder au remplacement de l'appareil extérieur, pour un montant de 2 058 € HT. Ce choix se justifie par le fait que Genin intervient déjà à la salle des fêtes pour les dépannages et réparations
- b) **Chaudière logement Bourg** : l'appareil date de 1992. Tous les ans, des réparations sont effectuées. La société Sérénys, qui assure la maintenance a fait une proposition de remplacement pour 1936 € HT. Le Conseil approuve le remplacement de la chaudière.
- c) **PLU** : une réunion a eu lieu en août avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs. Aurélie Villate demande que les zones A situées en périphérie des exploitations agricoles soient élargies. La décision finale appartiendra au Conseil municipal, en fonction des remarques et propositions du commissaire-enquêteur et de l'urbaniste.
- d) **Sono église** : une surtension a fait griller la sono de l'église. Le remplacement du matériel est pris en charge par l'assurance pour un montant de 900 € HT, avec ampli extérieur et la franchise de 275 € devrait être payée par ERDF.
- e) **Aire touristique** : la communauté de communes va subventionner les communes qui mettront en place des aires touristiques dans l'aménagement de leur village. Le maire propose de créer un espace devant la salle des fêtes avec barbecue, four, exposition maquette du Château et zone de vidange pour les camping-cars.
- f) **Couvent** : métrages intérieurs terminés. Les porteurs de projet chiffrent actuellement le montant des travaux. La société OCBI intervient pour les aider dans leur projet, trouver des financements privés (architectes, décorateurs, spécialistes de santé), réaliser les études de marché et de faisabilité. Un rendez-vous sera pris avec la mairie lorsque les chiffres seront terminés.
- g) **Sources du Couvent** : étude à faire pour pouvoir les exploiter.
- h) **Circulation** : vitesse excessive, des motos notamment, sur la RD71 (lieu-dit au Carré). Les routes départementales relèvent de la compétence du Conseil général et les radars sont installés seulement à la demande du Préfet. Voir avec le service aménagement du CG38 (Territoire sud Grésivaudan) si possibilité de limiter la vitesse à 70 km/h ?

Fin de séance : 21h30.